



SAISON 2023-2024



Procès-Verbal Intégral N°20 du 27/01/2024

Siège social

32 chemin de Terron
06200 NICE

* * * * *

Le Secrétariat est
ouvert de 10h00 à 12h00
& de 13h30 à 17h15
du lundi au vendredi

* * * * *

Tél : 04.92.15.80.30

Fax : 04.93.96.42.42

M@il:

secretariat@cotedazur.fff.fr

* * * * *

Site Internet

<http://cotedazur.fff.fr/>

INFORMATION :

Dans le cadre du
Parcours Fédéral de Formation
***** des dirigeants *****

l'IR2F vous propose de suivre
des modules organisés
en visioconférence !

(Plus d'infos sur notre site)

SOMMAIRE :

Comité de Direction	2
Générale d'Appel	4
Statuts & Règlements	5
Championnats à 11	6
Foot Réduit	8
Coupes	11
Féminins	13
Arbitres	14
Délégués	16



COMMISSION DE DIRECTION

Réunion Plénière

Réunion du 15 janvier 2024

Président : M. Edouard DELAMOTTE

Présents : MMES. Patricia ARNOUX, Rosette GERMANO, MM. Serge BESSI, Pascal BISTARELLI, Alain BROCHE, Claude COLOMBO, Gilles ERMANI, Bernard JAMMES, Pierre LAFON, Julien LANDUCCI, Frédéric MINERVA, Francis MAGGI, Christian POMATTO, Georges ROMANO, Patrick SCALA, Louis TIBONI

Excusés : MME. Geneviève EVRARD, M. François ROUSTAN

Assiste : MM. Stéphane DUDILLIEU (Directeur), Kevin ASSATI (CTD-PPF)

MODALITES DE RECOURS

Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions du Comité de Direction sont susceptibles d'Appel à la Ligue Méditerranée de Football.

Ouverture de la séance à 18h30.

APPROBATION PV :

- CD du 04/12/2023.

CONDOLEANCES :

- A la suite du décès du père de M. Nicolas DONNANTUONI, Président de la Commission d'Appel Disciplinaire du District de la Côte d'Azur, le Comité de Direction présente ses plus sincères condoléances à sa famille, ainsi qu'à toutes les personnes touchées par cette disparition.
- A la suite du décès de l'épouse de monsieur Axel MAZERBOURG, éducateur à l'OGC NICE et arbitre du District de la Côte d'Azur, le Comité de Direction présente ses plus sincères condoléances à sa famille, ainsi que toutes les personnes touchées par cette disparition.
- A la suite du décès de la Mère de M. Robert VUILLEN, Président du SPC Mouans-Sartoux, le Comité de Direction présente ses plus sincères condoléances à sa famille, ainsi que toutes les personnes touchées par cette disparition.

FELICITATIONS :

- A NICE FUTSAL brillamment qualifié pour les 1/16 de finale de la Coupe de France Futsal.

INFORMATIONS DU PRESIDENT :

Le Président propose au Comité de Direction :

- Afin de permettre une bonne compréhension de l'arbitrage, l'achat de 300 exemplaires du « Guide de l'arbitrage ». Par la suite, ceux-ci seront diffusés aux clubs du DCA, qui pourront les mettre à disposition de leurs éducateurs. Les membres du Comité Directeur recevront chacun un exemplaire.

- A la suite des dernières intempéries, afin de tenir compte des répercussions potentielles de l'accumulation d'eau qui pourrait endommager le bâtiment du DCA, l'achat d'un aspirateur à eau, avec pompe de refoulement, au prix de 758€ HT.

Ces deux propositions sont adoptées à l'unanimité.

Par ailleurs, il présente un compte-rendu du dernier Comité de Direction de la LMF qui s'est tenu le 09 janvier dernier. A l'ordre du jour, notamment le Plan mixité ainsi que la présentation par la Direction Technique Régionale des offres de pratiques.

FINANCES :

A ce jour, une dizaine de clubs est encore en retard du règlement de l'acompte du 15/11/24, une dernière relance va leur être adressée avant l'application des sanctions prévues par l'article 48 des Règlements Sportifs du DCA.

Par ailleurs, la LMF nous a transmis la liste des clubs (4) dont la délivrance des licences a été bloquée pour n'avoir pas réglé leur dette concernant le relevé arrêté au 31/10/23 par la LMF.

COMMISSION DES DELEGUES :

Le 14/12/23 s'est tenue une réunion du corps des délégués du DCA en présence du Président du DCA et de M. Julien LANDUCCI, membre du CD.

La majorité des délégués présents reprochaient que M. Franck FUHRER, Président de la Commission des délégués, de faire preuve d'autoritarisme et d'un manque de communication.

A l'issue de celle-ci, devant le mécontentement exprimé par la majorité des présents, il a été décidé de relever de ses fonctions M. Franck FUHRER et de nommer Mme Marcelle VIAL Présidente par intérim de ladite Commission.

Néanmoins, M. Franck FUHRER ayant sollicité que son droit de réponse soit communiqué aux membres du Comité de Direction, lecture en a été faite.

RECOMPENSES LMF PROMOTION 2024 :

M. Pierre LAFON, présente au Comité de Direction, la demande de la LMF concernant les propositions de médailles 2024. La liste des bénéficiaires qui sera soumise à la LMF, a été adoptée à l'unanimité du Comité de Direction.

JOURNEE DES BENEVOLES :

Le Président de la LFA, M. Vincent NOLORGUES et son Bureau Exécutif, ont le plaisir d'inviter les bénévoles de notre District à la Journée des Bénévoles, qui se tiendra lors d'un match international de l'Equipe de France A, le samedi 23 mars 2024, à Lyon.

La délégation districale, dirigée par M. Edouard DELAMOTTE, sera composée de 8 licencié(e)s FFF, dirigeants depuis plus de 5 ans.

COMPETITIONS :

Lors de l'AG d'hiver du DCA, le projet de réforme des compétitions U18, U19 et U20 ayant reçu un vote défavorable (53%), il semble raisonnable de peaufiner la présentation et l'intérêt d'un tel changement. En conséquence il est mis à l'étude un projet de présentation auprès des clubs, montrant le développement et l'évolution sur les deux saisons à venir. Dès sa réalisation, il sera adressé à l'ensemble des clubs pour avis, avant une nouvelle possible présentation en AG.

FOOT REDUIT :

A la suite de la proposition de M. Christophe DUPONT, (CTD-DAP), M. Alain BROCHE, informe qu'une journée d'observation des plateaux U6 à U9 se déroulera dans le courant du mois de février 2024.

MPCF

La prochaine séance de la Maison de la Confiance et de la Protection des Familles (MPCF), unité de la Gendarmerie Nationale, se déroulera le jeudi 18 janvier 2024 au siège du DCA. Sont convoqués à cet atelier, 12 jeunes licenciés de moins de 21 ans, sanctionnés pour des faits de violence. M. Serge PERAGNOLI représentera le Comité de Direction à cette séance.

COMMISSION TECHNIQUE :

M. Kévin ASSATI (CTD PPF), informe des actions entreprises par la Commission Technique : Stéphane GALIANO a réalisé à la formation d'une vingtaine de professeurs des écoles. Ceux-ci ont été conquis, car ils avaient bon nombre de préjugés auparavant. M. Christophe DUPONT, traite le début des Attestations Fédérales, la remise de labels et le Festival U12 et U13.

Aide à la structuration du club. Deux formations marquantes ont eu lieu, CFI avec les joueurs du Groupe Elite AS MONACO (projet de plus d'un an) et fin des formations à Vence (2 CFI) avec 8 éducateurs de Vence formés.

ARBITRES :

M. Gilles ERMANI, informe qu'à ce jour, le DCA compte 304 arbitres licenciés, en espérant que les nouveaux candidats en arbitrage soient nommés, 14 à la session de Nice et 9 à celle de Mandelieu le record du nombre d'arbitre au DCA risque d'être battu.

Une grande satisfaction pour notre arbitrage, lors du Trophée des Champions, disputé entre Paris SG et Toulouse FC, 2 arbitres azuréens ont officié, MM. Gwenaël PASQUALOTTI et Mathieu VERNICE. Le Comité de Direction leur présente toutes ses félicitations.

La Commission Départementale des Arbitres présente à la LMF pour cette saison, 9 candidats en jeunes et 2 candidats en seniors Futsal. Tous nos vœux de réussite à nos arbitres.

AGENDA 2023-2024.

- Journée Nationale des Bénévoles à Lyon les 23-23 mars 2024 et match international France-Allemagne ;
- Finales des Coupes Côte d'Azur 01 et 02 juin 2024 (lieu à définir) ;
- Finales championnats Côte d'Azur, 08 et 09 juin 2024 (lieu à définir) ;
- AG LFA + FFF du 7 au 9 juin 2024 dans les Landes ;
- AG d'Eté de la LMF le 15 juin 2024 ;
- AG Elective du District le mardi 2 juillet 2024 (lieu à définir) ;
- AG d'Eté du District le samedi 7 septembre 2024 (lieu à définir).

Président,
M. Edouard DELAMOTTE.

Le Secrétaire de séance,
M. Francis MAGGI.

COMMISSION GENERALE D'APPEL

Se réunit sur convocation

MODALITES DE RECOURS

La présente décision est susceptible d'Appel auprès de la Ligue de la Méditerranée, par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec entête du club ou avec entête de l'adresse de la messagerie officielle du club ouverte à la Ligue, dans un délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée.

A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Réunion du 12 janvier 2024

Président : M^e Nicolas DONNANTUONI

Présents : MM. Francis MAGGI, Alain MORETTI, Didier MOUROT, Georges ROMANO

AFFAIRE N°03G ET 3G BIS

Appel à titre principal du CASE contre deux décisions de la Commission des Statuts & Règlements, lui ayant donné matchs perdus par pénalité (0 point) pour avoir fait participer aux rencontres ci-après toute une série de joueurs présentant une licence avec cachet mutation hors période et ce, en infraction aux dispositions de l'article 160.1 des Règlements Généraux de la FFF ;

S'agissant en l'espèce des rencontres U18 D2 – CAVIGAL / CASE du 08/10/23 et CASE / US PEGOMAS du 15/10/23

Etaient présents pour le CASE, M. Eddy LAI, président.

Il résulte des éléments matériels du dossier qui, au demeurant, ne sont pas contestés par le club appelant, que l'équipe U18 D2 du CASE, à l'occasion des deux matchs dont objet, avait fait participer tantôt 5, tantôt 7 joueurs mutés hors période.

De fait, quand bien même sa bonne foi n'est pas remise en cause, le club appelant a reconnu qu'en réalité, selon lui, à la suite d'un bug informatique de la Ligue, il ne s'était pas aperçu que les joueurs figurant sur les feuilles des matchs concernées présentaient une licence qui n'était à priori pas conforme à la réglementation, en ce qu'ils auraient dû être dispensés du cachet mutation prévu à l'article 117.d des Règlements Généraux de la FFF.

En réalité, les demandes de rectification ont été sollicitées par le club appelant postérieurement aux rencontres concernées.

Surabondamment, sur les documents produits par le CASE à propos du bug informatique suite au passage à la dématérialisation pour l'enregistrement des licences, il est tout de même clairement attiré l'attention des clubs « *en cas de réserve d'avant match, réclamation ou évocation concernant des mutés* ».

L'avertissement de la Ligue Méditerranée est clair, quant à la nécessité pour les clubs d'être vigilants et de réagir, sous-entendu avant que les matchs n'interviennent s'agissant de licences susceptibles de poser problème.

Au surplus, quand bien même le CASE estimait que les joueurs concernés auraient dû bénéficier d'une dispense de cachet mutation, indiquant qu'il ne s'était pas rendu compte de cette situation lors des matchs concernés, force est de constater que les joueurs intéressés au jour des rencontres dont objet étaient titulaires d'une licence comportant un cachet mutation hors période, dont le club devait tenir compte conformément à l'article 158 des Règlements Généraux de la FFF, lequel prévoit que « *tout joueur est soumis aux restrictions de participation liées au cachet et mention apposés sur sa licence, par l'organisme qui l'a délivré* ».

Il appartenait donc au CASE, au-delà de ce qu'il a estimé après coup, de comptabiliser les joueurs en cause, comme étant mutés hors période tant que ces derniers n'avaient pas obtenu une dispense du cachet mutation sur leur licence.

Au jour de la rencontre, c'est donc par une bonne appréciation des éléments matériels figurant au dossier que la première Commission est entrée en voie de condamnation à l'encontre du CASE.

Il n'existe donc à ce jour aucun élément nouveau susceptible de voir la présente Commission entrer en voie de réformation, concernant les deux décisions frappées d'appel.

PAR CES MOTIFS

- Les deux décisions frappées d'Appel sont confirmées en toutes leurs dispositions ;
- Les frais de la procédure d'Appel resteront à la charge du club appelant.

Le Président de séance :
Me Nicolas DONNANTUONI

Le Secrétaire de séance :
M. Georges ROMANO

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Se réunit le vendredi
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N° 15
Réunion du 19 janvier 2024

Président : M. Christian FLAMINI

Membre : M. Gérard DARMON

***** AFFAIRE *****

Affaire n° 43

Match n° 26497114

FC Carros 1 / FC Cannes Ranguin 1 – Seniors D3 Poule A du 14/01/2024

Match arrêté

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, au fond après lecture du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, constate qu'à la 46^{ème} minute l'équipe du FC Cannes Ranguin s'est retrouvée réduite à sept joueurs et que, de ce fait, l'arbitre a interrompu la rencontre, conformément aux dispositions de l'article 38.1 des Règlements Sportifs du District.

Par ces motifs, donne match perdu par pénalité (0 point) au FC Cannes Ranguin pour en porter le bénéfice au FC Carros sur le score de 3-0 (conformément aux dispositions de l'article 32.3 des

Règlements Sportifs du District) et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation de ce résultat.

Frais fixes de dossier : 40 € au FC Cannes Ranguin.

Le Président de Séance :
M. Christian FLAMINI

Le Secrétaire de séance :
M. Gérard DARMON

COMMISSION DES CHAMPIONNATS A 11

Se réunit les lundis et jeudis
Ligne directe : 04.92.15.80.34

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-Verbal n° 20
Réunion du 25 Janvier 2024

Président : M. Serge BESSI

Membres : M. Julien LANDUCCI, M. Jacques DUBAR

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : championnats@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES DEMANDES ET RECTIFICATIFS

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains, ...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage, ...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre
- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : au plus tard le vendredi de la semaine précédant la date initiale de la rencontre.

Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées

ARBITRAGE

Toutes les rencontres des équipes seniors seront arbitrées par des officiels (dans la limite des disponibilités pour les Seniors D5).

Concernant les Jeunes, toutes les équipes évoluant en D1 et D2 seront arbitrées par des officiels. Les clubs ayant des équipes en U16 D3, U15 D3 et U14 D3 pourront faire des demandes d'arbitre à l'aide des documents prévus à cet effet et disponibles sur le site du District. Ces dernières seront satisfaites en fonction des disponibilités.

HORAIRES SENIORS ET U20

Nous vous rappelons que l'accord de l'équipe adverse est nécessaire pour fixer l'horaire d'une rencontre le samedi, ces matches se déroulant normalement le dimanche. En outre, les équipes premières seniors doivent impérativement jouer le dimanche après-midi à 15h00

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE (FMI)

Conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District
Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de **50 euros** à compter du **05.11.23**

RAPPELS IMPORTANTS :

Malheureusement, trop de clubs ne respectent pas les délais mis en place pour les demandes d'arbitre(s) et la transmission des horaires. Aussi, à compter de ce jour, la Commission a décidé :

- Pour les demandes d'arbitre : celles qui parviendront au District après le vendredi de la semaine précédant la date initiale de la rencontre ne seront pas traitées
- Pour les horaires : la Commission appliquera le barème des amendes « feuilles en retard » et/ou « changement d'horaire tardif » (30 €) pour tous les horaires qui ne seraient pas parvenus au secrétariat du District dans les délais prévus à l'article 30.1 des règlements sportifs du DCA. Toutefois, compte tenu de l'usage pratiqué depuis plusieurs années, il pourra être toléré, dans certains cas, un délai de 15 jours avant la date de la rencontre.

CHAMPIONNAT U16 D3

En raison du faible nombre d'équipes (5), la Commission des Championnats a décidé de faire jouer des rencontres aller et retour (8 matches) suivies d'un mini championnat sur un seul match (4 rencontres), chaque équipe recevant deux fois et allant à l'extérieur deux fois. Chaque équipe jouera par conséquent 12 matches.

Ceci est dicté par la volonté de faire jouer un maximum de matches à chaque équipe. Cela est possible car le championnat D3 n'aboutit à aucune accession.

HOMOLOGATIONS DU 25.01.2024

U17 D1 : US Valbonne / FC Antibes (26495535) 3-0P [Opt]

U15 D2 POULE A : Vallauris / ES Cannel Rocheville 2 (27542054) 0-2 [RS]

U15 D3 POULE B : AS Fontonne 2 / OAJLP 3 (27542968) 3-0P [Opt]

U14 D2 POULE B : ASTAM / OGC Nice 2 (27542456) [Opt] 0P-3

FORFAIT RENCONTRE DU 21.01.24

SENIORS D5 POULE A : Euro African 3 (26880706)

REPORT DE RENCONTRES (Erreur administrative)

U16 D1 : USRVN / FC Mougins du 14.01.24 reporté au 04.02.24

U18 D1 : ASCC / ASPTT Nice du 21.01.24 reporté au 04.02.24

U14 D3 POULE B : RS St Isidore / CA Peymeinade 2 du 21.01.24 reporté au 04.02.24

DESIDERATAS

US Cannes La Bocca : Désirant jouer ses rencontres U16 D1 le samedi après-midi

FC Carros : Désirant que les équipes U17 D2 et U14-2 Brassage Poule F jouent le samedi après-midi

ASTAM : Désirant que toutes les rencontres à domicile des U18 D1 se jouent le samedi après-midi à 17h00

OAJLP : Désirant que l'équipe des U16 D2 jouent le dimanche

Le Président de séance :
M. Serge BESSI

Le Secrétaire de séance :
M. Julien LANDUCCI

COMMISSION FOOTBALL REDUIT De U6 à U13

Se réunit les lundis et vendredis de 14 h à 18 h
Ligne directe : 04.92.15.80.35

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 25 janvier 2024

Président : M. Alain BROCHE

Présents : MM. Patrick LEVY – Ridha DJAFFAL – Jean-Baptiste SCIMECA - Joel BOLLIE

Procès-verbal n°17

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission du Foot Réduit (U13 à U6) : Foot-reduit@cotedazur.fff.fr

INFORMATIONS IMPORTANTES :

FOOT à 5

Toutes les informations utiles à l'organisation des rassemblements U6 à U9 se trouvent dans « FAL » (Football d'Animation et de Loisir) à partir du 29 sept 2023.

Rappel : Aucun document ne doit parvenir au District par courrier ou courriel. Tout doit être envoyé, via FAL, par téléchargement.

Information importante :

Des amendes sont appliquées, dès la phase 1 pour les motifs suivants :

- Absence « Feuilles de plateau » : 50 €
- Absence « Feuille de présence » : 30 €
- Equipe absente ayant prévenu avant le jeudi : 20 €
- Equipe absente sans prévenir : 40 €

Organisation des rassemblements de la saison 2023-2024 :

- U6 - U7 :

- o Plateau de 8 équipes maximum
- o Nb joueurs autorisés sur le terrain à **3 + 1 (GB)**
- U8 – U9 :
 - o FestiFoot de 8 équipes
 - o Nb joueurs autorisés sur le terrain à **4 + 1 (GB)**

FEUILLES DE PRESENCE NON PARVENUES du 20 janv. 2024 :

- U6 :
 - o Site 2 : As Cannes 3 et 4
 - o Site 4 : As Roquefort 1
 - o Site 7 : Ecmv 1 et 2
 - o Site 9 : Us Cap d'Ail 1
 - o Site 10 : Drap 1, AsTam 1, St André 1
- U7 :
 - o Site 5 : Ca Peymeinade 3 et 4
 - o Site 9 : As Vence 1 et 2
 - o Site 10 : As Cannes 5, As Roquebilière 1, Fc Mougins 3
 - o Site 12 : As Moulins 1
 - o Site 16 : Drap 1, AsTam 1, St André 1

FEUILLES DE PLATEAU NON PARVENUES du 20 janv. 2024 :

- U7 :
 - o Site 17 : Et Menton
 - o Site 18 : Et Menton

*Les clubs cités ont jusqu'au **01 février 2024** pour scanner les feuilles de présence et les feuilles de plateau manquantes via FootClub. Passé ce délai, les amendes correspondantes seront appliquées par document manquant.*

EQUIPES ABSENTES « AYANT PREVENU » du plateau du 20 janvier 2024 :

- U6:
 - o Site 2 : Cdj Bar/Loup 1
 - o Site 8 : L'Equip. Niç. Acad 1
- U7 :
 - o Site 10 : As Cannes 6

EQUIPES ABSENTES « SANS PREVENIR » du plateau du 20 janvier 2024 :

- U6:
 - o Site 2 : Fc Ranguin 1
- U7:
 - o Site 11 : St laurentin 3

FEUILLES DE PRESENCE NON PARVENUES, dans les délais, du 13 janv. 2024 :

- U9 :
 - o Site 5 : Fc Mougins 3
 - o Site 14 : Vsjbfc 1
 - o Site 18 : Jsjlp 4
 - o Site 21 : Fc Mougins 1 et 2
- U8 :
 - o Site 2 : Ca Peymeinade 1
 - o Site 4 : As Moulins 1
 - o Site 11 : AsTam 1 et 2
 - o Site 12 : Mbc 1
 - o Site 13 : Es Contes 1 et 2
 - o Site 14 : Gr Tour/Lev 1
 - o Site 17 : Villeneuve F. 1 et 2
 - o Site 20 : Vsjbfc 3

Amende correspondante : Absence « Feuille de présence » : 30 €

FEUILLES DE PLATEAU NON PARVENUES, dans les délais, du 13 janv. 2024 :

- U9 :
 - o Site 19 : Drap Football

- U8 :
 - o Site 19 : Drap Football

Amende correspondante : Absence « Feuille de plateau » : 50 €

FOOT à 8

RAPPEL INFORMATION IMPORTANTE :

Gestion des feuilles de match

- **U12 – U13 : Tous niveaux à UTILISATION DE LA FMI**
Important : Si la FMI ne fonctionne pas, vous devez envoyer l'original de la feuille de match « papier » au District par voie postale ou par mail à secretariat@cotedazur.fff.fr
- **U10 – U11 : Tous niveaux à UTILISATION DE LA FEUILLE DE MATCH PAPIER – Un tuto expliquant la gestion administrative des matchs U10 – U11 a été envoyé à tous les clubs par courriel.**

FEUILLES DE MATCH du 13 janvier 2024 non parvenues dans les délais :

- Ø U13 Niveau Espoir :
 - o Poule C : Match n° 27689488 : V.S.J.B.F.C. 3 / Trinite Sp.F.C. 1: Match perdu par pénalité à V.S.J.B.F.C. 3 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende (50 €).
- Ø U10 Niveau 2 :
 - o Poule C : Match n° 27685790 : As Traminots Am 21 / F. C. De Cimiez 21 : Match perdu par pénalité à As Traminots Am 21 avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire avec amende (50 €).

ABSENCE FEUILLES DE MATCH du 20 janvier 2024 :

- Ø U12 Niveau 1 :
 - o Poule B : Match n° 27688506 : F.C. Mougins 23 / E.S. St Andre 21
- Ø U12 Niveau 2 :
 - o Poule D : Match n° 27749215 : Gj O. Antibes Jlp 23 / F.C. Mougins 24
- Ø U12 Niveau Espoir
 - o Poule B : Match n° 27688777 : Usonac St Roch Vn 23 / F.C. Colomars 21
 - o Poule D : Match n° 27694008 : Etoile Menton 22 / Montet Bornala 22
 - o Poule E : Match n° 27688912 : O.S. Cannes C. 22 / U.S. Pegomas 23
- Ø U13 Niveau 2 :
 - o Poule B : Match n° 27689237 : A.S. Fontonne 2 / R.C. Pays De Grasse 2
 - o Poule C : Match n° 27689298 : F.C. Mougins 3 / R.C. Pays De Grasse 3
 - o Poule C : Match n° 27689300 : Gazelec S. Nice 1 / E.S.C.R. 2
- Ø U10 Niveau 2 :
 - o Poule B : Match n° 27685750 : Vlf 21 / F.C. De Mougins Ca 22
- Ø U10 Niveau Espoir :
 - o Poule B : Match n° 27685930 : Et. De Menton 21 / Villefranche Sjbfc 22
 - o Poule D : Match n° 27686021 : Villefranche Sjbfc 23 / F.C. De Carros 23
 - o Poule E : Match n° 27686065 : Vlf 22 / F.C. Golfe Juan Vall 21
 - o Poule E : Match n° 27686067 : Us Mandelieu Ln 23 / U.S. Pegomas 23
- Ø U11 Niveau 1 :
 - o Poule C : Match n° 27687263 : Vlf 1 / Drap Football 1
- Ø U11 Niveau 2 :
 - o Poule A : Match n° 27687309 : Et. De Menton 1 / Rev.S. St Isidore 2
 - o Poule B : Match n° 27693098 : Us Mandelieu Ln 1 / St. De Vallauris 1
 - o Poule E : Match n° 27708975 : Villefranche Sjbfc 2 / Ecm Victorine 2
 - o Poule E : Match n° 27708976 : Vlf 2 / Trinite Sp.F.C. 1
- Ø U11 Niveau Espoir :
 - o Poule C : Match n° 27687748 : Et. De Menton 2 / F.C. Beausoleil 2
 - o Poule C : Match n° 27687749 : F. C. De Cimiez 2 / Rapid Om. De Menton 2
 - o Poule E : Match n° 27687905 : Villefranche Sjbfc 3 / F.C. De Carros 3

Sans réponse avant le **01 février 2024**, le club recevant aura match perdu par pénalité avec -1 point sur le score de 3 buts à 0 en faveur de l'adversaire (article 9.5 des Règlements Sportifs du DCA) et appliquera l'amende correspondante (50€).

FORFAITS :

Journée du 20 janv. 2024 :

Ø U11 Espoir – Poule E : Match n° 27687904 : Asptt Nice 2 (2^{ème} forfait)

Après vos matchs, PENSEZ A SAISIR VOS RESULTATS DANS FOOTCLUB (Vous avez jusqu'au lundi soir minuit) et scannez dans footClub vos feuilles de matchs dès le lundi (sauf FMI).

Le Président de séance :
M. Alain BROCHE

Le Secrétaire de séance :
M. Patrick LEVY

COMMISSION DES COUPES

Se réunit le mardi à 16 heures
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°21
Réunion du 25 janvier 2024

Président : M. LANDUCCI Julien

Présents : MM. Marc BENINCASE Gérard AUDEL, Chokri ABED

Excusés : MM. Romain SENESI, Denis RICCI, Jean-Paul DELALANDE

RAPPEL :

TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXÉE PAR LA COMMISSION DES COUPES.

TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARÉ FORFAIT. LES CLUBS RECEVANTS SONT ÉGALEMENT INFORMÉS QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RÉSULTATS DANS LES 48 HEURES

RAPPEL :

FESTIVAL U12 & U13 GARCON et FESTIVAL U13 FEMININ : SAISON 2023/2024

Le 2^{ème} tour du FESTIVAL U12 – U13 et le 1^{er} tour du FESTIVAL U13 FEMININ se dérouleront le **SAMEDI 03 FEVRIER 2024.**

Cahier des charges pour l'organisation du Festival U12 – U13 Garçons et U13 Féminin.

1 sono – 1 table + des chaises (prévoir abri en cas de pluie) mise à disposition de dirigeants du club (minimum 2).

Prévoir des ballons et des chasubles de couleurs différentes.

LES 6 SITES DESIGNÉS SERONT PUBLIÉS SUR LE SITE INTERNET DU DISTRICT PROCHAINEMENT – EN PAGE D'ACCUEIL OU ÉPREUVE > FESTIVAL U12/U13.

FESTIVAL U12 ET U13 GARCONS

FESTIVAL U12 :

32 Équipes qualifiées, 2 sites, 8 poules de 4 :

RAPPEL : 16 Équipes qualifiées pour la Finale départementale.

Les 2 premiers de chaque poule sont donc qualifiés.

Site du MEARELLI à NICE:

Poule A : AS MONACO 1, AS MONACO 2, OGCN, AS MOULINS.

Poule B : CAVIGAL 1, CAVIGAL 2, ESSNN 1, ECMV 2.

Poule C : US CAP DAIL 1, GIF LEV TOUR FAL, GAZELEC 1, USRVN.

Poule D : VSJBFC, ASTAM 1, ST LAURENT 1, AS ST MARTIN.

Site de ROQUEFORT :

Poule A : ES BAOUS 1, ES BAOUS 2, AS FONTONNE 1, MANDELIEU 1.

Poule B : ESCR 1, ESCR 3, PAYS DE GRASSE 1, AS ROQUEFORT.

Poule C : AS CANNES 1, AS CANNES 2, FC MOUGINS 1, GJO ANTIBES JLP 1.

Poule D : SCMS 1, USCBO 1, FC ANTIBES, AS CCF 1.

FESTIVAL U13 :

32 équipes qualifiées, 2 sites, 8 poules de 4 :

RAPPEL : 16 Équipes qualifiées pour la Finale départementale **du 06 AVRIL 2024.**

Les 2 premiers de chaque poule sont donc qualifiés.

Site de BEAUSOLEIL :

Poule A : AS MONACO 1, AS MONACO 2, CAVIGAL 1, ESSNN 2.

Poule B : ASTAM 1, ASTAM 2, USCA 1, ASRCM 2.

Poule C : ESSNN 1, ESSNN 3, AS MOULINS, FC BEAUSOLEIL 1.

Poule D : FC CARROS 1, ST ISIDORE 1, ES CONTES 1, ST LAURENT 1.

Site de VALLAURIS :

Poule A : AS CCF 1, AS CCF 2, FC MOUGINS 1, US BIOT.

Poule B : AS CANNES 1, AS CANNES 3, VALBONNE 1, AS ROQUEFORT.

Poule C : ESCR 1, ESCR 2, US MANDELIEU 2, GJO ANTIBES JLP 1.

Poule D : US PEGOMAS 1, VALLAURIS, FC LA COLLE 1, FONTONNE 1.

FESTIVAL U13 – CLUBS QUALIFIES A L'ISSUE DU PREMIER TOUR (sous réserve d'homologation).

Le début des rencontres est fixé à 14H00 sur tous les sites. Les poules A débiteront à 14H00, les poules B à 14H20, les poules C à 16H00 et les poules D à 16H20.

Les clubs sont priés de se présenter sur les sites 1 HEURE avant le début des rencontres, afin de finaliser les formalités administratives en toute sérénité

FESTIVAL U13 FÉMININ

CLUBS QUALIFIES POUR LE 1^{er} TOUR DU FESTIVAL FEMININ DU 03/02/2024

20 équipes engagées, 4 poules de 5, 2 sites :

RAPPEL : 8 qualifiés pour la finale départementale du 06 AVRIL 2024.

Les 2 premiers de chaque poule sont donc qualifiés

Site de CARROS :

Poule A : AS MONACO, CAVIGAL, RC PAYS DE GRASSE 1, ESSNN, AS CCF 1.

Poule B : OGC NICE, ST LAURENT 1, FC CARROS, ASPTT NICE, VILLENEUVE LOUBET FOOT 2.

Site de VILLENEUVE LOUBET :

Poule A : US MANDELIEU, ESCR, SCMS, US VALBONNE 1, AS CANNES 1

Poule B : FC MOUGINS, VILLENEUVE LOUBET 1, RC PAYS DE GRASSE 2, JS JUAN LES PINS, FC FOURNAS VALL.

Le début des rencontres est fixé à 14H00 sur tous les sites. Les poules A débiteront à 14H00, les poules B à 14H20.

*Les clubs sont priés de se présenter sur les sites **1 HEURE** avant le début des rencontres, afin de finaliser les formalités administratives en toute sérénité.*

COUPE COTE D'AZUR SAISON 2023/2024 :
COUPE FÉMININE A 11

Le tirage au sort des ½ finale aura lieu au District le **mardi 30 janvier 2024**.

Le calendrier sera établi en fonction des qualifiés, des qualifiés dans les autres compétitions et des calendriers des équipes.

COUPE ENTREPRISE GRILLO :

Le tirage au sort des 1/4 finale aura lieu au District le **mardi 30 janvier 2024**.

Les rencontres se dérouleront le 02 MARS 2024.

COUPE SENIOR :

REPORT DE RENCONTRE : ES CONTES /ET. MENTON du 28/01/2024 est reportée à une date ultérieure.

Le tirage au sort des 1/4 finale aura lieu au District le **mardi 30 janvier 2024**.

Les rencontres se dérouleront le 03 MARS 2024.

COUPE U16 :

RENCONTRE 1/8eme DE FINALE FC MOUGINS 1 - RC PAYS GRASSE 1

Suite aux décisions de la Commission des Statuts et Règlements du 12 JANVIER 2024 donnant match perdu au RC PAYS DE GRASSE et la Commission Sportive du 22 JANVIER 2024 donnant match perdu au FC MOUGINS, la commission de céans donne match perdu aux 2 équipes.

La rencontre des ¼ de finale US CAP D'AIL 1 - FC MOUGINS 1 ou RC PAYS DE GRASSE est annulé.

L'US CAP D'AIL est qualifié directement pour les ½ Finale.

Le Président de séance :
M. Julien LANDUCCI

Le Secrétaire de séance :
M. Chokri ABED

COMMISSION DES CHAMPIONNATS FEMININS

Se réunit le mercredi et le vendredi
Ligne directe : 04.92.15.80.36

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°09
Réunion du 24 janvier 2024

Président : M. Jean Claude SCHMIDT

DÉCISIONS :

Match 27144748 – Féminines seniors à 7 – Fc Carros 2 / Fc Mougins 2 du 21/01/24

- Infraction à l'article 37 des Règlements Sportifs : Forfait.

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Jugeant sur pièce en première instance :

Attendu qu'il ressort de l'article 37 des Règlements Sportifs que :

«1. Tout club déclarant forfait doit en aviser le District et son adversaire au plus tard le mercredi précédant le match, par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique adressé depuis la boîte mail officielle ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée de Football et transmis sur la boîte ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée de Football au nom du club adverse.

2. Tout forfait déclaré sur le terrain pourra entraîner, en plus de l'amende fixée au barème, des sanctions à juger par la Commission compétente ».

Considérant que le Fc Carros a déclaré forfait par courrier le 20/01/24

Que le club est donc passible des sanctions prévues à l'article 37 des Règlements Sportifs.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner :

1/ Le club de Fc Carros (526551) :

- En application des dispositions de l'article 37 des Règlements Sportifs.

- Pour avoir été déclaré forfait.

• MATCH PERDU MARQUANT MOINS 1 POINT pour en porter bénéfice a Fc Mougins par 0F/3

• ET A L'AMENDE CORRESPONDANTE.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE :

Conformément aux prescriptions des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est **obligatoire** dans les compétitions **féminines seniors à 11 à 7 et U15 à 11**

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une **AMENDE DE 50€**

Le Président de séance :

M. SCHMIDT

COMMISSION DES ARBITRES

Se réunit le mercredi

Ligne directe : 04.92.15.80.36

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Président : M. Gilles ERMANI

Présents : MM. C. CASTROFLORIO, Y. SIAD, L. CAPPATTI, J. GRAGLIA, J. ALEXANDRE, A. MARY

Excusés : MME B. GIURAN et M. J. THAON

Début de la séance : 19h00

Le Président souhaite la bienvenue aux membres du bureau.

Le Président passe ensuite à l'ordre du jour, après avoir approuvé le PV N°12 du 12 Janvier dernier.

1 – CORRESPONDANCE

Toutes les correspondances ont été traitées avant la réunion.

2 – DÉPARTEMENT TECHNIQUE

La CDA a une pensée émue pour un de ses arbitres Axel MAZERBOURG après la terrible épreuve qu'il vient d'affronter.

La commission souhaite un prompt rétablissement à M. GIORGELLI Gregory, et espère qu'il pourra reprendre sa fonction d'arbitre au plus vite.

Lors du week-end du 13 Janvier 2024, 26 nouveaux arbitres issus des FIA d'Octobre 2023 ont pu être désignés sur des rencontres officielles en U12 et U13.

Jusqu'à la fin de la saison, lors de chaque journée de championnat Régional 2, deux arbitres de notre District classés D1 seront mis à disposition de la CRA pour officier en qualité d'arbitre assistant.

La soirée de remise des écussons pour les arbitres stagiaires de 2022, début 2023 se déroulera le 20 mars 2024 au siège du district de la Côte d'Azur. Le parrain de cette promotion, membre de la CDA, se nomme Victor CHAIX, arbitre international futsal.

La CDA se réjouit de la présélection de M. CHAIX Victor pour arbitrer lors de la Coupe du Monde de Futsal en 2024 qui se déroulera en Ouzbékistan.

3 - DÉPARTEMENT CONTRÔLES

Lors du week-end des 13 et 14 janvier 2024, 14 observations et 22 tutorats ont été effectués.

4 - DÉPARTEMENT DÉSIGNATIONS

Le département désignations a effectué les désignations pour le week-end du 20 et 21 janvier 2024.

Fin de séance : 21h00

Le Président de la CDA :
M. Gilles ERMANI

Le Secrétaire de Séance :
M. MARY Alexandre

COMMISSION DES DELEGUES

Se réunit les lundis et jeudis
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°13
Réunion du 22 janvier 2024

Présidence par intérim : MME Marcelle VIAL

Présents : MM. Alain BRITO – Jean-Louis CANESTRIER

Analyse et contrôle :

Rencontres des 20 et 21 janvier.

Accompagnements Délégués :

M. Hassene HAMILA – Samedi 13 janvier – 14 H
U 14 R 1 – NICE / ARLES.

M. Anthony TORRE – Samedi 13 janvier – 17 H 45
U 14 R 2 – CAGNES / MOUGINS.

M. Mikaël CALONNE – Dimanche 14 janvier – 11 H
U 15 R 1 – MOUGINS / ISTRES.

M. Jean-Christophe CENAZANDOTTI – Samedi 20 janvier – 14 H
U 14 R 1 – NICE / VENELLES.

Désignations :

En « District » et « Ligue Jeunes Coupe Méditerranée » des 27 & 28 Janvier.

La Présidente par interim:
MME Marcelle VIAL